Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990;

VU la demande présentée par Mme AUBRY du restaurant LA PLANCHA pour l'organisation d'une soirée TRIO MAGIC à Agon-Coutainville;

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme AUBRY du restaurant la Plancha est autorisée à effectuer une diffusion sonore sur le Promenoir le dimanche 20 Avril 2025 de 18 heures au lundi 21 avril 2025 1 heure.

: Le Secrétaire Général de la mairie, les services de gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 7 avril 2025

Christian DUTERTRE

Le Maire